

SAS A.S.M.R

Exercice clos le 30 septembre 2025

 Présentation**Informations générales**

DESIGNATION :	A.S.M.R
FORME JURIDIQUE :	Société par action simplifiée
SIEGE SOCIAL :	ZA LE BOURG NEUF 35240 LE THEIL-DE-BRETAGNE
SIRET :	52508999100026
ACTIVITE :	
- Code NAF :	2561Z
- Description :	Traitement et revêtement des métaux
EFFECTIF MOYEN :	12,09
REGIME FISCAL :	BIC Professionnel / Impôt sur les Sociétés

Exercice

Exercice du 01 octobre 2024 au 30 septembre 2025

Durée de l'exercice : 12 mois

Durée de l'exercice précédent : 12 mois



 Bilan Actif

	Brut	Amortis. Dépréciation	Net au 30/09/2025	Net au 30/09/2024
ACTIF				
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
- Fonds commercial	36 241,00		36 241,00	36 241,00
- Autres				
Immobilisations corporelles	1 118 341,49	822 553,45	295 788,04	346 470,33
Immobilisations financières (1)	6 360,40		6 360,40	6 360,40
Total de l'actif immobilisé	1 160 942,89	822 553,45	338 389,44	389 071,73
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	81 409,21		81 409,21	82 550,75
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	500,00		500,00	
Clients et comptes rattachés (2)	253 840,94	17 849,00	235 991,94	246 930,36
Autres créances (2) (3)	13 065,34		13 065,34	55 123,29
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	487 357,87		487 357,87	406 532,56
Total de l'actif circulant	836 173,36	17 849,00	818 324,36	791 136,96
Comptes de régularisation (2) :				
- Charges constatées d'avance	17 613,91		17 613,91	29 496,25
- Autres				
TOTAL GENERAL	2 014 730,16	840 402,45	1 174 327,71	1 209 704,94
(1) Dont à moins d'un an (brut)				
(2) Dont à plus d'un an (brut)				

 Bilan Passif

	Net au 30/09/2025	Net au 30/09/2024
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Capital	5 000,00	5 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
- Réserve légale	500,00	500,00
- Réserves réglementées		
- Autres réserves (1)	505 542,72	418 506,98
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	235 327,22	253 035,74
Subventions d'investissement et provisions réglementées		
Total des capitaux propres	746 369,94	677 042,72
AUTRES FONDS PROPRES		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques et charges	30 000,00	30 000,00
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	140 247,27	239 144,41
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	96 151,42	101 397,26
Autres dettes	161 559,08	162 120,55
Total des dettes (2)	397 957,77	502 662,22
Comptes de régularisation (2) :		
- Produits constatés d'avance		
- Autres		
TOTAL GENERAL	1 174 327,71	1 209 704,94
(1) Dont réserves statutaires ou contractuelles		
(2) Dont dettes et comptes de régularisation à plus d'un an (a)	57 850,25	132 760,21
(2) Dont dettes et comptes de régularisation à moins d'un an (a)	340 107,52	369 902,01
(a) à l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS A.S.M.R

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2025, dont le total est de 1 174 328 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 235 327 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2024 au 30/09/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/10/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2022-06 du 4 novembre 2022 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et méthodes comptables

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

 Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	36 241			36 241
Immobilisations incorporelles	36 241			36 241
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	258 319	1 357		259 676
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	610 377	28 127	21 142	617 362
- Installations générales, agencements aménagements divers	159 828	2 753		162 581
- Matériel de transport	64 277	16 000	3 922	76 356
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 860	508		2 368
Immobilisations corporelles	1 094 660	48 745	25 064	1 118 341
- Participations évaluées par mise en				
- Autres titres immobilisés	158			158
- Prêts et autres immobilisations financières	6 202			6 202
Immobilisations financières	6 360			6 360
ACTIF IMMOBILISE	1 137 262	48 745	25 064	1 160 943

 Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		48 745		48 745
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		48 745		48 745
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		25 064		25 064
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		25 064		25 064

Immobilisations incorporelles**Fonds commercial**

	30/09/2025
Éléments achetés	36 241
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	36 241

 Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la fin de l'exercice
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	178 921	21 657		200 579
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	455 486	54 514	18 547	491 452
- Installations générales, agencements aménagements divers	54 384	14 639		69 022
- Matériel de transport	58 931	5 402	3 922	60 411
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	468	620		1 089
Immobilisations corporelles	748 190	96 832	22 469	822 553
ACTIF IMMOBILISE : AMORTISSEMENTS	748 190	96 832	22 469	822 553

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 290 722 euros et se ventile globalement de la façon suivante :

	Montant brut	Echéances à 1 an au plus	Echéances à plus de 1an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	6 202		6 202
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	253 841	253 841	
Autres	13 065	13 065	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	17 614	17 614	
Total	290 722	284 520	6 202
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus à recevoir	2 868
Total	2 868

 Notes sur le bilan**Capitaux Propres****Composition du Capital Social**

Capital social d'un montant de 5 000,00 euros décomposé en 500 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	500	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	500	10,00

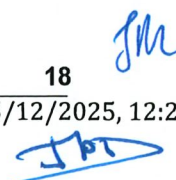



 Notes sur le bilan

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions pour risques et charges

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisée de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	30 000				30 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	30 000				30 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					



Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 397 958 euros et se ventile globalement de la façon suivante :

	Montant brut	Echéances à 1 an au plus	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	140 247	82 397	57 850	
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	96 151	96 151		
Dettes fiscales et sociales	160 499	160 499		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	1 060	1 060		
Produits constatés d'avance				
Total	397 958	340 108	57 850	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice	98 897			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	18 516
Provision pour congés payés	25 879
Charges /congés payés	8 334
Charges sociales - charges à payer	332
Etat-charges à payer	477
Total	53 538

 Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	17 614		
Total	17 614		




A.S.M.R (ATELIER SABLAGE METALLISATION RENNAIS)
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Zone Artisanale Le Bourg Neuf
35240 LE THEIL-DE-BRETAGNE
525 089 991 RCS RENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 NOVEMBRE 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à 235 327,22 euros de la manière suivante :

- un résultat de :235 327,22 euros
- une somme de :130 000,00 euros
à titre de dividendes, soit 260,00 euros par action
- soit, un solde de :105 327,22 euros
affecté au compte « autres réserves »

Les dividendes seront mis en paiement au siège social à compter du 10 novembre 2025.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts s'élève à 13 000 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 117 000 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2022 :

40 000,00 euros, soit 80,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2023 :

120 000,00 euros, soit 240,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 12 000,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 108 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2024 :

166 000,00 euros, soit 332,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 16 600,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 149 400,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 novembre 2025

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Certifié conforme
Le Président**

